REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

Unité – Travail – Progrès

LANCEMENT NATIONAL DE LA CAMPAGNE "METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS"

ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT RELATIF AU MARIAGE DES ENFANTS AU TCHAD

NOUS, MEMBRES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD

Considérant la Constitution de la République, la Convention sur les Droits de l'Enfant et la Charte Africaine pour le Bien-Etre des enfants, qui reconnaissent aux enfants la pleine jouissance de leurs droits;

Considérant les engagements solennels et les prescriptions du Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence IDRISS DEBY ITNO, relatifs à la qualité de la santé et à l'amélioration des conditions d'épanouissement de la femme et de l'enfant ;

Déterminés à garantir, de manière constante, la promotion et la protection des droits fondamentaux des personnes;

Prenant la mesure des multiples effets dommageables du mariage des enfants;

Nous engageons à :

1. Intensifier l'éducation des citoyens au respect des nouvelles mesures institutionnelles et juridiques en rapport avec l'interdiction du mariage des enfants, notamment l'Ordonnance y afférente, adoptée par le Conseil des Ministres du 12 mars 2015, ainsi que toutes les lois et conventions réprimant les violences basées sur le genre;

2. Poursuivre la mise en œuvre et les appuis multiples aux programmes ou plateformes visant à instaurer des changements sociaux durables, avec un impact positif sur les droits fondamentaux, les normes, les valeurs et les pratiques ;

3. Mobiliser les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires pour une application totale des textes de la République et des conventions relatifs à la protection des enfants.

Fait à N'Djamena, le 14 mars 2015.

ENGAGEMENT DE L'ASSEMBLE NATIONALE DU TCHAD RELATIF AU MARIAGE DES ENFANTS AU TCHAD,

Nous, MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DU TCHAD :

Considérant que tous les enfants doivent jouir de leurs droits comme stipulé dans la Constitution de l'Etat tchadien, la Convention sur les Droits de l'Enfant et la Charte Africaine pour le Bien-Être des enfants ;

Considérant la responsabilité de l'Assemblée nationale dans l'adoption et l'application des lois favorisant le respect des droits fondamentaux et la création d'un environnement favorable au bien-être des populations ;

Considérant la proportion élevée des mariages d'enfants au Tchad (1 fille sur 3 est mariée avant l'âge de 18 ans) notamment celles des milieux défavorisés et que cette pratique constitue une atteinte aux droits fondamentaux des personnes;

Considérant que le mariage des enfants a un impact considérable sur les filles, en termes de perte de possibilités d'éducation, de productivité et que cette pratique expose les filles à des violences, à la morbidité, à la mort des suites des complications de grossesse et d'accouchement ;

Nous engageons à:

1. Initier, adopter et faire appliquer des lois réprimant les violences basées sur le genre y compris le mariage des enfants;

2. Favoriser l'allocation des ressources conséquentes aux programmes visant à instaurer des changements sociaux durables avec un impact positif sur les droits fondamentaux, les normes, les valeurs et les pratiques;

3. Encourager le Gouvernement à prendre et appliquer des mesures propres à favoriser la scolarisation des filles et leur maintien jusqu'au niveau supérieur .

Fait à N'Djamena le 14 Mars 2014

Association des
Autorités Coutumières et
Traditionnelles du Tchad

جمعية
السلطات العرفية
والتقليدية في تشاد

ENGAGEMENT DES AUTORITES TRADITIONNELLES ET COUTUMIERES POUR L'ACTION CONTRE LE MARIAGE DES ENFANTS AU TCHAD

Nous, AUTORITES TRADITIONNELLES ET COUTUMIERES DU TCHAD ;

Considérant que tous les enfants doivent jouir de leurs droits comme stipulé dans la constitution de l'Etat tchadien, la convention sur les droits de l'Enfant et la Charte Africaine pour le Bien-être des enfants ;

Considérant la proportion élevée des mariages d'enfants au Tchad (1 fille sur 3 est mariée avant l'âge de 18 ans) notamment celles des milieux défavorisés et que cette pratique constitue une atteinte aux droits fondamentaux des personnes ;

Considérant que le mariage des enfants a un impacte considérable sur les filles, en termes de perte de possibilités d'éducation , que cette pratique expose les filles à des violences basées sur le genre et à la mort des suites des complications de grossesse et d'accouchement ;

Considérant que le mariage des enfants s'abreuve en partie de nos traditions dont nous sommes les gardiens/nes

Nous engageons à :

1. **Mener des actions de plaidoyer** auprès des décideurs politiques et de l'Assemblée Nationale pour l'adoption et l'application des lois réprimant les violences basées sur le genre, notamment le mariage des enfants ;
2. Organiser des rencontres communautaires et utiliser les fêtes traditionnelles et autres circonstances pour sensibiliser les populations contre le mariage des enfants ;
3. Et nous impliquer dans les activités des programmes et projets visant l'éradication du mariage des enfants.

Fait à N'djamena le 14 Mars 2015

Les Autorité Traditionnelles et Coutumières

B.P. 369 - N'Djamena - Tchad Téléphone : (235) 66 29 28 48 / 90 22 88 88
E-mail : mahamoudia@yahoo.fr/acttchad@yahoo.fr

ENGAGEMENT DES LEADERS RELIGIEUX POUR L'ACTION CONTRE LE MARIAGE DES ENFANTS AU TCHAD

Nous, LEADERS RELIGIEUX MUSULMANS ET CHRETIENS,

Convaincus que tout enfant est un don de Dieu, que les parents doivent aimer et traiter avec dignité parce que créé à l'image de Dieu ;

Considérant que notre responsabilité en tant que parents et guides spirituels nous fait obligation d'envisager une préparation responsable de nos enfants au mariage et à la vie au foyer ;

Considérant la proportion élevée des mariages d'enfants au Tchad (1 fille sur 3 est mariée avant l'âge de maturité de 18 ans), notamment celles issues des milieux défavorisés ;

Considérant que cette pratique constitue une atteinte aux droits fondamentaux dont doivent jouir tous les enfants comme stipulé dans la Constitution de l'Etat tchadien, la Convention sur les Droits de l'Enfant et la Charte Africaine pour le Bien-Etre des enfants ;

Considérant que le mariage des enfants a un impact considérable sur les filles et sur la nation, en termes de perte de possibilités d'éducation et de productivité ;

Considérant le rôle que doivent jouer les leaders religieux devant la réalité des mariages des enfants au Tchad ;

Nous engageons à :

1. Mener des actions auprès des divers acteurs visant le respect de la dignité des enfants en général, et des filles en particulier, comme image de Dieu ;

2. Organiser des activités de communication (prêches, sermons, prières, campagnes d'information et de sensibilisation) portant sur la préparation des filles au mariage à l'âge de maturité ;

3. Sensibiliser les fidèles dans nos communautés (à la mosquée et à l'église) à l'obligation de ne pas brader l'avenir des filles à travers le mariage des enfants ;

4. Mener le plaidoyer auprès des décideurs politiques et de l'Assemblée Nationale pour l'adoption et l'application des lois réprimant les violences basées sur le genre, y compris le mariage des enfants ;

5. Dynamiser nos différents réseaux en vue de sensibiliser efficacement les fidèles dans nos communautés sur les questions de genre et l'éradication du mariage des enfants dans la crainte de Dieu ;

6. Travailler en partenariat avec les médias et les organisations de la société civile pour la sensibilisation contre le mariage des enfants.

Fait à N'Djaména le 14 Mars 2015

ENGAGEMENT DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE POUR L'ACTION CONTRE LE MARIAGE DES ENFANTS AU TCHAD

Nous, ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE,

Considérant que tous les enfants doivent jouir des droits qui leur sont reconnus par la constitution du Tchad, la convention relative au droit de l'enfant, la charte africaine pour le bien être des enfants et à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes ;

Considération le taux élevé des mariages des enfants au Tchad (1 fille sur 3 est mariée avant l'âge de 18 ans) notamment celles des milieux défavorisés et que cette pratique porte atteinte aux droits fondamentaux des personnes ;

Considérant que le mariage des enfants porte atteinte à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement , qu' il représente un obstacle à l'éradication de la pauvreté, à l'éducation primaire universelle, à la promotion de l'égalité entre les sexes, à l'amélioration de la santé maternelle et infantile, et à la réduction du VIH et du sida.

Nous engageons à :

1. **Mener le plaidoyer** auprès des décideurs politiques et à l'assemblée Nationale pour l'adoption et l'application des lois réprimant les violences basées sur le Genre, notamment le mariage des enfants.

2. **Mettre** en place un réseau des organisations de la société civile doté d'un plan de lutte contre le mariage des enfants ;

3. **Travailler** en partenariat avec les médias et les organisations religieuses et traditionnelles pour lutter contre le mariage des enfants.

Fait à N'djamena le 14 Mars 2015